

N° 1

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 janvier 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-Préfecture d'Épernay
- DIVERS :
 - Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- liste des candidats lauréats aux examens de secourisme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

p 10

- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2023** portant création de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Boursault et de Vauciennes

DIVERS

⊗ Maison d'arrêt de Châlons en Champagne

p 14

- Arrêtés du **1^{er} janvier 2024** portant délégation de signature

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

Candidats lauréats aux examens
de secourisme du 01 janvier au 31 décembre 2023
pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 26 JANVIER 2023

M. AMBROSINO Thibault	M. LEDOUX Tristan
M. BLAISE Didier	M. LUCOT Quentin
Mme BOUCHEZ Isabelle	Mme MARTINATI Marlène
M. BOUESTE Alexandre	Mme MUTZ Marie
M.GEIGER Valery	M. PARADIS Jennifer
M.GRAMMONT Emmanuel	M. PARISOT Nathanaël
M.HINCELIN Benoît	M. TOURMENTE Stéphane

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 14 MARS 2023

M. XXXXX XXXXX	Mme GONTHIER Auriane
Mme BASTIER Jessika	M.XXXXX XXXXX
M. DO NASCIMENTO Filipe	M. LEGRAND Clément
M. DUCROCQ Alexandre	M. ROY Florent
M.GARCIA Jean-Edmond	M. SCHWANKE Alexandre

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 05 JUILLET 2023

Mme XXXXX XXXXX	Mme LABETOULLE Lucie
Mme BLANCHARD Céline	Mme COULMIER Natacha
Mme MERCENIER Sophie	Mme XXXXX XXXXX
M. IPAS Samuel	Mme LAURANT Sophie

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 15 SEPTEMBRE 2023

M. ELBENE Gémaël M. CASTRO Alexis Mme BÉRALIS Mélanie	M. PAGATELE Zorro M. LAUDE Vincent M. VERWEE Anthony
---	--

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 13 OCTOBRE 2023

M. BARRET-ERRARD Benoît M. BRUNET Thierry M. CERNEAU Eddy M. CLOIX Stéphane M. FROMENTIN Olivier M. LANDSPURG Stéphane	M. MARTINY Christophe M. NOEL Franck M. PINOT Frédéric Mme TAROT Sarah M. TOFANELLI Julien
---	--

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS
DU 21 MARS 2023

M. ANCEMENT Jérôme M CHALEAT Quentin Mme DERBECQ Bérénice M. MERLIN Yoann	M. TEMPLET Romuald M. RONDEAU Benoit M. SCHMITT Mathieu
--	---

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE
FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS
DU 27 AVRIL 2023

M.COLAS Damien Mme DEDINSENMEYER Vanessa M. DELAHAYE Thierry M. DUTERNE Bruno M. HAUDIDIER Amaury M. JALOUX Christophe M. JEANPIERRE Louis	Mme LAIR Pauline Mme LANOË Sophie M. LAURIN Aléxis M. LAURIN Hervé M. PICCOLI Pierre-Emmanuel M. VILLIOT Alain
--	---

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN INITIAL DU 25 FÉVRIER 2023

M. BERVILLE David Mme MILLIAT Lilou M. LEFEBVRE Thomas	M. MULLER Célestin M. BORGES Hugo
--	--------------------------------------

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN INITIAL DU 21 AVRIL 2023

M. BROISSARD Emmanuel M. FOUCHART Mathis M. LAVY Emilien M. LENFANT Axel M. LORIN HUCHARD Romain	M. MENARD Théo M. NOTAT Hugo M. SCOLARI Louis M. VIET ENZO
--	---

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN INITIAL DU 29 AVRIL 2023

Mme DE FARIA Doriane M. LEMAIRE Alex M. CORBIER Jordan Mme BLANC Coline	M. ELISABETH Dimitri M. MARTANI Nail M. QUISENAERTS Tom M. YAGOUBI Nabil
--	---

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN INITIAL DU 15 MAI 2023

Mme BORDOGNA Apolline M. BUSSON Rudy Mme DENIS-SMETT Valentine M. DUBAR Ifig M. GODET Mathieu	M. JORE Jérémie M. LE GOFF Armand Mme VERVAECK Laura M. FRENOIS Cyril
---	--

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN INITIAL DU 22 MAI 2023

Mme DELAUNOIS Marine M. LALLEMENT Thomas	M. RONTEIX Gaetan M. ROUSSEAUX Quentin
---	---

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN INITIAL DU 01 DÉCEMBRE 2023

M. ALVES SANTEJO Loris Mme BRASIER Margaux M. DUBOIS Mathis	Mme GUILLIOT Maelys M. LANCIEN Enzo M. VERDONK Mattéo
---	---

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
RECYCLAGE DU 25 FEVRIER 2023

M. ALVES SANTEJO Loris	Mme GUILVERT Manon
------------------------	--------------------

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
RECYCLAGE DU 29 AVRIL 2023

Mme BEE Aure M. CORNEC Benjamin M. LUCAK Hervé	M. PERIN Thierry Mme PERIN Sandra
--	--------------------------------------

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
RECYCLAGE DU 15 MAI 2023

M. BELLIERE Anthony M. BOULANGER Emilien M. CABADET Thomas M. CHANTERAUX Christopher M. CHESNEL Cyrille M. GUIOT Paul M. HIRTT David	M. JANSON Loïc M. JENDRYKA Médéric M. MAGALHAES David M. MOINIER Johan M. MOROY Hilaire Mme VASILJKOVIC Sacha
--	--

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
RECYCLAGE DU 22 MAI 2023

M. OURY Benjamin	
------------------	--

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Épernay
*Pôle départemental des associations
syndicales de propriétaires*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX
VITICOLES DE BOURSAULT et DE VAUCIENNES**

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU le projet de création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES ;
- VU le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée dans les mairies de BOURSAULT et de VAUCIENNES du 12 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 susvisé ;
- VU les statuts désignant l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de BOURSAULT ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale autorisée, qui s'est tenue le 8 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, présidée par M. Bruno DE VILLEPIN président de l'assemblée générale constitutive, fait apparaître le résultat des votes suivants : 562 comptes propriétaires intéressés, représentant une surface totale de 285 hectares 56 ares et 01 centiares, l'adhésion a été donnée par 304 intéressés, représentant une surface de 194 hectares 82 ares et 38 centiares, soit 54,09 % des comptes favorables, représentant 68,23 % du périmètre projetée de l'association.

CONSIDÉRANT que la première condition de majorité qualifiée, prévue à l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, est remplie, à savoir que la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

1, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 51 37 64 30
Courriel : sp-epernay@marne.gouv.fr
www.marne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 8 décembre 2023, la création d'une association syndicale autorisée (ASA). Elle a pour objet la définition, l'exécution et l'entretien :

- des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- des travaux permettant soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- de l'entretien de ces ouvrages.
- De l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

En vertu de l'article 3 des statuts, l'ASA, dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE BOURSAULT », aura son siège à la mairie de BOURSAULT.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, l'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans les communes concernées par le périmètre de l'association (en l'espèce BOURSAULT et VAUCIENNES), tant qu'aux portes des mairies qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

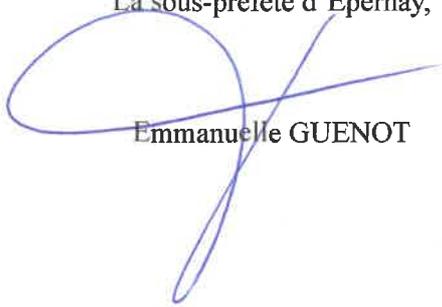
Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérécur (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que les maires de BOURSAULT et de VAUCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture, au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires, au président du tribunal administratif et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 20/12/23

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUENOT

Divers

Divers

**Maison d'arrêt de
Châlons-en-Champagne**

Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

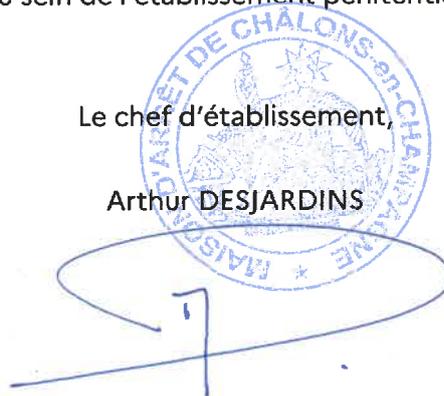
ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame PINEAU Alix, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme LEBAS Noëlie, cheffe de service pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

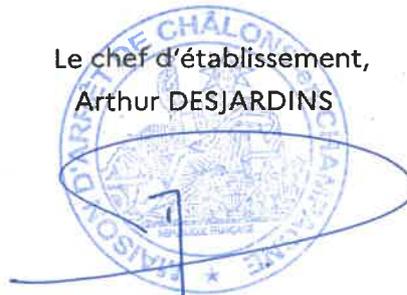
Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. BOISEREAU Ludovic, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. CAPUTO Lorenzo, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. GUIRAO Jean-François, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme LESEUR Laurence, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. PLOUD Pascal, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. BECRET Félicien, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. CUZANCON Olivier, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. FANGET Laurent, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. FISCHER Eric, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. GIVRON David, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. NIVOLET Christopher, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. PICARD Mickaël, 1^{er} surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	X

détention différenciés	+ D. 211-36					
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfert	D. 215-3	X	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne					

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3, D.406 CPP, Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X				
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X

Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X			
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X			
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X			X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X			
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X			
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X			X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X			X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X			X

Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X	X	X
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire		R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X

Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X				
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X				
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X				
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X				
Activités, enseignement consultations, vote								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X				
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X				

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X				
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X		X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X		X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X		X	X
Suspension de l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X		X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X		X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X		X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X			X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X		X	X
Suspension du contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X		X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X X X</p>	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X X X</p>	
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>			
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X X</p>	
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X X</p>	
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X X</p>	
<p>Administratif</p>			
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X X X</p>	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
Gestion des greffes						

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X		

MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme PINEAU Alix, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 1^{er} janvier 2024

Le chef d'établissement
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Noëlie LEBAS, CSP à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. CAPUTO Lorenzo, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. BOISEREAU Ludovic, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 1^{er} janvier 2024


Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS

MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. GUIRAO Jean-François, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme LESEUR Laurence, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. PIOUD Pascal, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. BECRET Félicien, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,
Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. CUZANCON Olivier, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 1^{er} janvier 2024

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. FANGET Laurent, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. FISCHER Eric, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. GIVRON David, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. NIVOLET Christopher, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS



MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 décembre 2023 nommant Monsieur DESJARDINS Arthur en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DESJARDINS Arthur, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. PICARD Mickaël, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 01 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Arthur DESJARDINS

